



Interpellation de M. COOLS : Avenir de la Galerie Shopping De Fré.

M. Cools signale que les commerçants de la galerie attenante au Delhaize avenue De Fré ont reçu un préavis de leur propriétaire pour la location de l'espace qu'ils occupent. Un commerce Action s'implanterait dans les surfaces de cette galerie.

C'est un drame pour les commerçants concernés. Le Collège a-t-il été informé de cette situation et apporte-t-il une aide pour que les commerces de proximité situés dans cette galerie puissent se relocaliser dans le quartier ?

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le permis socio-économique pour l'implantation de grandes surfaces commerciales n'existe plus en région bruxelloise. Cela limite l'influence que le Collège peut avoir sur ce type de projet et sur l'opportunité de multiplier certains types de surfaces commerciales. Il est toutefois question que le Brico en sous-sol devienne un parking pour ce magasin Action, ce qui nécessite des permis. Un permis d'urbanisme et un permis d'environnement ont-ils été introduits à cette fin ?

Des mendiants sont présents dans cette galerie comme dans d'autres endroits commerciaux de la commune. Quelles sont les actions entreprises pour faire circuler ces mendiants et en particulier pour les empêcher de diminuer l'attrait des galeries commerçantes en s'installant sur leur sol ?

M. Junqué avoue avoir été un peu heurté par les propos de M. Cools sur la mendicité car les personnes qui se livrent à la mendicité sont dans une situation très délicate et personne n'est à l'abri d'accidents de la vie, surtout dans un pays où l'égalité des chances est purement conceptuelle.

Par ailleurs, outre son caractère discutable sur le plan éthique, l'évacuation des mendiants s'avère une fausse solution car cela revient uniquement à déplacer le problème.

Néanmoins, M. Junqué reconnaît que M. Cools est attentif à cette problématique, dont témoigne la récente inauguration du projet « Housing First » rue Vanderkindere, dans le quartier du village Cavell.

Mme la Première Echevine répond que toute une série d'activités commerciales de la galerie vont subsister, notamment le Brico et la boutique de nettoyage à sec.

Six commerces ont reçu leur renon. Les commerçants concernés en ont été avisés de façon informelle depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années, puisque le propriétaire de la galerie a identifié la perte de vitesse des galeries commerciales, phénomène que l'on peut constater un peu partout dans le pays.

On a donc alors opté pour la formule d'un « mono-magasin », de manière à assurer une utilisation optimale de la surface sans pour autant perdre les commerces qui fonctionnent, comme le nettoyage à sec, le Brico, le club de boxe et l'espace de sport pour enfants.

Parmi les six commerçants ayant reçu leur renon, deux d'entre eux vont prendre leur retraite d'ici quelque temps, et le coiffeur semble avoir trouvé un nouveau lieu pour exercer son activité.

Quoi qu'il en soit, le service de l'Economie et du Commerce va prendre contact avec tous ces commerçants en vue d'une installation de leur activité dans d'autres quartiers de la commune, en particulier ceux qui comprennent des vitrines vides donnant droit à l'octroi d'une prime à l'ouverture.

La procédure de délivrance du permis relève de la Région bruxelloise et non de la commune. Néanmoins, cette dernière a établi un canal de communication constructif avec le propriétaire de la galerie car il s'agit d'un acteur important, dont le concours est nécessaire pour assurer l'harmonie entre les commerces qui resteront, notamment pour ce qui concerne le parking et la mobilité.

La commune continuera de jouer son rôle de relais par rapport aux préoccupations suscitées par l'installation d'un magasin de type Action dans un tel quartier

L'évolution des modes de consommation est tellement rapide qu'elle exige une flexibilité parfois difficile pour des commerces dont le fonctionnement est plus ancien, et c'est particulièrement le cas pour les galeries, comme Mme la Première Echevine a pu le constater lors de discussions récentes avec les propriétaires de la galerie de La Bascule

Parmi les gens qui circulent dans cette zone sans être des consommateurs ou des clients, il y a des mendiants, des personnes précarisées, mais aussi des étudiants en raison de la proximité de plusieurs écoles. C'est une des raisons qui ont poussé le propriétaire à réfléchir à la mise en place d'un magasin « d'un seul tenant »

M. Cools se réjouit d'apprendre qu'un suivi est assuré par la commune et que le nombre de commerces en difficulté sera limité.

Lorsqu'un permis d'urbanisme ou d'environnement est instruit par la Région, la commune dispose quand même d'un pouvoir d'avis. M. Cools invite donc le Collège à être attentif à la problématique du stationnement, concrètement à l'accès au parking existant à l'arrière du Delhaize

Des efforts devraient être accomplis auprès de certains étudiants en matière de culture de la propreté. M. Cools a en effet vu dans cette galerie des étudiants manger assis par terre et laisser parfois la moitié de leur repas par terre.

Souhaitant réagir aux propos de M. Junqué, M. Cools tient à préciser qu'il n'a jamais remis en cause le droit à la mendicité. Il estime cependant qu'il convient d'éviter une installation quasi permanente de mendiants au sol dans les galeries commerçantes et que la police agit en toute légitimité lorsqu'elle demande à des mendiants de se lever afin de garantir la circulation.

Il va de soi que des actions doivent être entreprises pour aider ces publics précarisés mais il arrive que certains mendiants, notamment les sans domicile fixe, refusent l'aide proposée par les services communaux